

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

PROWEBCE

Société Anonyme au capital de 397 485,20 €uros.
Siège social : 14, rue Chaptal – 92300 LEVALLOIS PERRET
421 011 875 R.C.S. NANTERRE
N° Siret : 421 011 875 00190 – Code APE : 5829 C

AVIS DE RÉUNION D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Les actionnaires de la société PROWEBCE, société anonyme au capital de 397 485,20 € divisé en 1.987.426 actions de 0,20 € de nominal chacune, dont le siège social est situé à LEVALLOIS-PERRET (92300) – 14, rue Chaptal, sont informés qu'il est envisagé de convoquer une assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) pour le 16 juin 2014, au siège social, à 16 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de texte des résolutions suivantes :

ORDRE DU JOUR

- rapports du conseil d'administration ;
- rapports des commissaires aux comptes ;
- approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- affectation du résultat ;
- approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- approbation des conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- quitus aux administrateurs ;
- renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jacques ANDRE ;
- renouvellement de l'autorisation conférée au conseil d'administration en vue de l'achat par la société de ses propres actions ; conditions / modalités ;
- renouvellement de l'autorisation conférée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;
- pouvoirs en vue des formalités.

PROJET DE TEXTE DES RÉOLUTIONS

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport général des commissaires aux comptes,

approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels qu'ils ont été présentés faisant ressortir un bénéfice de 2 684 273 € ainsi que l'ensemble des opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a été procédé au cours de l'exercice écoulé à aucune dépense ayant trait aux charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Deuxième résolution (*Affectation du résultat*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

sur proposition du conseil d'administration,

décide d'affecter entièrement le bénéfice de l'exercice de 2 684 273 € au poste « report à nouveau » dont le solde sera ainsi porté de 1 142 680 €, son montant actuel, à un montant de 3 826 953 €.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend également acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2012	556 479,28 €	-	-
2011	-	-	-
2010	198 302 €	-	-

Troisième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,

approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2013 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Quatrième résolution - (*Approbation des conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,

prend acte de ce qu'il n'a été conclu au cours de l'exercice écoulé, aucune convention nouvelle de la nature de celles visées auxdits articles.

L'assemblée générale prend également acte des conventions, opérations et engagements qui se sont poursuivis au cours de l'exercice écoulé et figurant dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Cinquième résolution (*Quitus aux administrateurs*) — En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Sixième résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jacques ANDRE*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

prenant acte de ce que le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques ANDRE arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale,

décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques ANDRE pour une durée de six ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Septième résolution (*Renouvellement de l'autorisation conférée au conseil d'administration en vue de l'achat par la société de ses propres actions ; conditions / modalités*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions des assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

autorise le conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à acquérir des actions de la société en vue de :

- l'animation du marché ou liquidité de l'action PROWEBCE dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement ;
- leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- leur attribution aux salariés et dirigeants de la société et des sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions ou de plan d'épargne d'entreprise ;
- leur annulation, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale de la huitième résolution ci-après.

Les achats ou ventes d'actions pourront être réalisés en une ou plusieurs fois, par tous moyens, et à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur. Ces actions pourront être achetées par intervention sur le marché ou par achat de blocs de titres. La part du programme réalisée sous forme de blocs pourra atteindre l'intégralité du programme de rachat d'actions.

Cette autorisation pourra être mise en œuvre dans les conditions suivantes :

- le nombre maximum d'actions dont la société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne pourra pas excéder la limite de 10 % des actions composant le capital social ;
- le nombre maximum d'actions dont la société pourra faire l'acquisition en vue de leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ne pourra pas excéder la limite de 5% des titres composant le capital social ;
- le montant maximum global destiné au rachat des actions de la société ne pourra dépasser 3 500 000 € ;
- le prix maximum d'achat est fixé à 100 € par action.

La présente autorisation d'opérer sur les actions de la société est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée et se substitue à celle précédemment consentie par l'assemblée générale des actionnaires du 20 juin 2013, sous réserve des rachats qui auraient été effectués en vertu de cette précédente autorisation.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations, et toutes formalités nécessaires.

L'assemblée générale confère en outre tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour effectuer toutes formalités et déclarations, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

Huitième résolution (*Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,

autorise le conseil d'administration à réduire le capital social par voie d'annulation de tout ou partie des actions de la société qu'elle pourrait être amenée à détenir à la suite notamment d'acquisitions effectuées dans le cadre de la septième résolution ci-avant ou antérieurement, mais dans la limite de 10 % du capital social par période de vingt-quatre (24) mois, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée et se substitue à celle précédemment consentie par l'assemblée générale des actionnaires du 20 juin 2013.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour modifier corrélativement les statuts et accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Neuvième résolution (Pouvoirs en vue des formalités) — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue d'effectuer toute formalité qu'il appartiendra.

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au troisième jour précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R.225-61 du même Code), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;

- de la procuration de vote ;

- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au troisième jour précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

B) Mode de participation à l'assemblée générale

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

— pour l'actionnaire nominatif : se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à BNP PARIBAS Securities Services - CTS - Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

— pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

— pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services - CTS - Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

— pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la société ou le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225.83 du Code de commerce par demande adressée à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée.

C) Questions écrites et demande d'inscription de projets de résolution par les actionnaires

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : gonzague.bellanger@prowebce.com, dans un délai de 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'assemblée générale, conformément à l'article R.225-73 du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social à l'attention de Monsieur Gonzague BELLANGER ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : gonzague.bellanger@prowebce.com.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration.